

Administration communale de Saint-Léger

RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF

« SÉCURITÉ/LOGEMENT »

(CONSEILLER EN PRÉVENTION - FONCTIONNAIRE PLANU - CONSEILLER EN LOGEMENT)



Recrutement d'un agent administratif « sécurité/logement » (conseiller en prévention de niveau 2 ou 3 - fonctionnaire PLANU - conseiller en logement), à **temps plein à titre contractuel** (h/f) – **B1** (bachelier) – contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable, suivi d'un contrat à durée indéterminée et constitution d'une réserve de recrutement.

Profil de fonction

Voir document annexe.

Conditions générales et particulières

- Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ou citoyen de l'Espace économique européen. Les candidats hors Espace économique européen doivent être porteurs d'un permis de travail.
- Jouir de ses droits civils et politiques.
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction.
- Etre âgé de 18 ans au moins.
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.
- Etre au minimum porteur d'un baccalauréat (anciennement graduat) dans un des domaines suivants : sciences politiques et sociales, sciences juridiques, sciences économiques et de gestion, sciences de l'ingénieur et technologie ou art de bâtir et urbanisme. En cas de diplôme(s) étranger(s), fournir l'équivalence.
- Satisfaire à l'examen de recrutement prescrit.

Etre détenteur de l'attestation de réussite de Conseiller en prévention de niveau 2 ou de niveau 3 constitue un atout. La formation de conseiller en prévention de niveau 3 sera imposée avant toute désignation en tant que conseiller.

Candidature

La lettre de candidature (motivation), **comportant la signature manuscrite**, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae,
- copie du diplôme requis ou de l'équivalence,
- copie du diplôme de conseiller en prévention niveau 2 ou 3, le cas échéant,
- copie du permis de travail, le cas échéant,
- justificatif(s) ou attestation(s) d'expérience professionnelle, le cas échéant.

sera adressée par courrier ou déposée personnellement au service « population », **pour le mercredi 30 mai 2018 au plus tard**, au Collège communal, Commune de Saint-Léger, Rue du Château, 19, 6747 Saint-Léger.

Les candidatures non signées et/ou tardives et/ou incomplètes et/ou transmises par e-mail ne seront pas prises en considération.

Une copie de l'acte de naissance, un extrait de casier judiciaire et le certificat de domicile et de nationalité datés de moins de 3 mois ainsi que l'éventuel passeport APE seront sollicités auprès du candidat retenu.

Le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation ont été fixés comme suit :

- La première épreuve, cotée sur 50 points, est destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales professionnelles et communales des candidats et leur niveau de raisonnement. Elle se présente sous la forme d'un examen écrit (QCM et/ou rédaction ou situation problème). Les matières abordées dans cette épreuve sont issues du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, du Code du bien-être au travail, du Code wallon du logement et de l'habitat durable et de l'AR relatif aux plans d'urgence et d'intervention.
- La deuxième épreuve, cotée sur 50 points, se présente sous forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et qui permet :
 - d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêts, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.,
 - de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec le poste proposé,
 - d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer si les compétences acquises par le biais de ses expériences et fonctions correspondent à celles requises pour la fonction à pourvoir.

Les candidats devront obtenir au moins 50% de points à chaque épreuve et au moins 60% de points au total pour être retenus et versés dans la réserve de recrutement. Dans le cas où la première épreuve est divisée en deux parties (QCM et rédaction ou situation problème), la réussite (50%) de chacune des deux parties est indispensable pour l'accès à la seconde épreuve.

Commission de sélection

Le jury sera constitué des personnes suivantes :




- le Bourgmestre de la Commune de SAINT-LEGER et la Présidente du CPAS,
- la Directrice générale de la Commune de SAINT-LEGER,
- le Directeur général du CPAS de SAINT-LEGER,
- une personne externe au moins justifiant d'une expérience probante dans une fonction similaire et/ou le Directeur général d'une autre commune.

En présence des représentants syndicaux.

Réserve de recrutement

Constitution d'une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans et renouvelable une fois.

Renseignements complémentaires

 www.saint-leger.be
 contact@saint-leger.be
 063/23.92.94.

Par le Conseil,

(s) C. ALAIME
Directrice générale

(s) A. RONGVAUX
Bourgmestre